

Le marché Japonais – Cellule internationale - CCISM

Les textiles : Aucune règle particulière ne s'applique. Des quotas peuvent être en vigueur pour l'importation de textiles issus de fibres animales. Seule la règle d'étiquetage est en vigueur et doit comprendre :

- La composition détaillée du textile
- Le guide d'entretien du textile
- Le nom, le titre, l'adresse et le numéro de téléphone de l'étiqueteur
- L'origine du produit
- Pour de plus amples détails, se référer au Consumer Affairs Agency
<http://www.caa.go.jp/en/index.html>
https://www.jetro.go.jp/ext_images/en/reports/market/pdf/guidebook_apparel_products_materials_fr.pdf

Les bijoux : Aucune procédure particulière n'est en vigueur. Votre importateur vous indiquera la procédure à suivre en terme d'emballage.

Il sera indispensable de fournir un certificat d'origine du bijou ou de l'accessoire.

https://www.jetro.go.jp/ext_images/en/reports/market/pdf/guidebook_precious_metal_jewelry_fr.pdf